

CIRCULAIRE N° 2018-12

Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2018

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

Mission déontologie

Le Centre de Gestion de la Marne a procédé à la désignation d'un référent déontologue, conformément aux dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 et du décret n°2017-519 du 10 avril 2017.

En réaffirmant les valeurs portées par la fonction publique, le législateur a introduit une nouvelle mission obligatoire pour les Centres de Gestion, à savoir la mission de référent déontologue.

Le référent est compétent pour apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques consacrés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983, aux agents relevant des collectivités territoriales et établissements publics affiliés obligatoirement, volontairement ou non affiliés et ayant adhéré par convention au socle indivisible des compétences.

En toute indépendance, les questionnements sur la portée et le respect de la dignité, l'impartialité, l'intégrité, la probité, la neutralité ou encore le cumul d'activités, le secret et la discrétion professionnels, l'obéissance hiérarchique et la réserve, sont examinés par le référent déontologue.

Dans le respect de la confidentialité, un conseil motivé et argumenté est adressé par le personnel déontologique,

Garant de la déontologie, **la compétence du référent s'étend à la prévention des conflits d'intérêts et au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte**, sans préjudice de la responsabilité de l'autorité hiérarchique.

Enfin, en sa qualité de « référent laïcité », le référent déontologue désigné par le Centre de Gestion de la Marne, **prodigue également des conseils en matière de laïcité et recueille les signalements éthiques.**

Les conseils motivés émis par le référent déontologue ne sont pas susceptibles de recours.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle mission, je vous informe qu'un **formulaire de saisine** est disponible sur notre site internet, *rubrique vos documents*, ainsi qu'une **adresse électronique dédiée** à la mission de référent déontologue : deontologue@cdg51.fr

Je vous remercie également d'informer l'ensemble de vos agents, auxquels vous pouvez librement remettre un exemplaire de la charte de déontologie, également disponible en version dématérialisée, *dans la rubrique gestion du personnel/gestion des carrières/modèles d'actes/R/référent déontologue*, afin de la personnaliser.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que la circulaire n°[2016-25](#) du Centre de Gestion de la Marne explicite les dispositions de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des obligations des fonctionnaires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN


Maire d'ESTERNAY,
Conseiller régional
Délégué régional du CNFPT